

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 21 octobre 2024
N° CP-2024-8-2-4
N° applicatif 10545

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction de l'environnement et de l'agriculture

DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE À L'ASSOCIATION AMORCE

Résumé : L'association AMORCE créée en 1987 s'est spécialisée dans les domaines de la transition énergétique et de la gestion territoriale des déchets. La Collectivité européenne d'Alsace a renouvelé son adhésion à cette association par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2021. Jusqu'à peu, la désignation d'un représentant de la Collectivité européenne d'Alsace titulaire était suffisante mais la désignation d'un représentant suppléant a été rendue obligatoire lors de la dernière modification des statuts de cette association. L'objet de ce rapport est de se conformer à cette obligation et désigner un représentant suppléant de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de l'association AMORCE.

L'association AMORCE créée en 1987 est spécialisée dans les domaines de la transition énergétique et de la gestion territoriale des déchets. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régions, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie. Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels ayant pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Dans le cadre de son action en faveur de la transition énergétique, la Collectivité européenne d'Alsace a renouvelé son adhésion à AMORCE par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2021.

Madame Françoise BEY a été désignée comme représentante titulaire lors de la Commission permanente du 25 octobre 2021 (délibération n°CP-2021-9-0-1).

Les statuts de l'association AMORCE, modifiés le 19 octobre 2022, imposent la désignation d'un délégué suppléant.

Madame Marie-France VALLAT, est élue déléguée aux énergies renouvelables.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de désigner Madame Marie-France VALLAT comme représentante suppléante de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de l'association AMORCE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.